

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1794

20 juin 2016

SOMMAIRE

Alite International S.à r.l.	86066	Praxis Global Investments S.à r.l.	86068
Alkali Investments II, S.à r.l.	86066	Promobe Finance - SPF	86111
Alkali Luxembourg, S.à r.l.	86066	Prospector Rig 6 Owning Company S.à r.l. ..	86068
Alkali Property III S.à r.l.	86067	PYGMA S.A.	86075
All Square S.A.	86067	Q Africa S.A.	86074
Automotive Sealing Systems Company S.A.	86067	Quarteira S.à.r.l.	86074
Averyguide S.A.	86104	Reference Lux S.à r.l.	86080
Catalux S.A.	86112	Regal Holdings Company S.A.	86080
Catalux S.A.	86112	Repeco 40 S.A.	86080
CEDL II (Levered) S.à r.l.	86112	Resource Revision s.à r.l.	86083
CEDL I (Levered) S.à r.l.	86112	Retail Investment Group S.à.r.l.	86079
CEDL I S.à r.l.	86112	Saint Barth Drep General Partner S.à r.l. ...	86084
Cogeco International II	86094	Sapphire Actipark 2 S.à r.l.	86084
Mercureim Eurofund I S.C.A.	86097	Sapphire Lyon 2 S.à r.l.	86086
MYM S.A.	86107	SCD Building&Consulting S.A.	86093
OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l.	86073	Sheriff-Stone.eu	86088
OCM Luxembourg Unicity Intermediate Hol- dings S.à r.l.	86073	Sinerfin S.A.	86089
Oeko-Bureau, S.à r.l.	86073	Sirius Real Estate Holding I SCS	86089
Opera Masters Management S.à r.l.	86073	Sogeco Holding S.A.	86090
Paragon Offshore Leasing (Luxembourg) S.à r.l.	86074	ST Leipzig S.A.	86080
Poinsettia Luxembourg Holdings S.à r.l.	86067	Storengy International	86090
Polaris Finance Co S.à r.l.	86068	S.u.P. Premium I	86083
		S.u.P. Premium II	86084
		SustainWater S.à r.l.	86091
		Syniverse Technologies S.à r.l.	86092

Alite International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 170.662.

—
EXTRAIT

La démission de Mme. Charlotte Lahaije-Hultman en tant que gérant de classe A est acceptée avec effet au 14 avril 2016;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092412/12.

(160062235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Alkali Investments II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 184.550.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 13 avril 2016, a pris note de la démission de D, E. SHAW ALKALI PORT-FOLIOS II, L.L.C. de ses fonctions de gérant de la société et a nommé comme nouveau gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Kartavya RAJPAL, demeurant professionnellement au 1166 Avenue of the Americas, 6th Floor, New York NY 10036, USA, gérant.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Pour ALKALI INVESTMENTS II, S. à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016092415/17.

(160062055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Alkali Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 173.607.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 13 avril 2016, a pris note de la démission de D. E. SHAW ALKALI PORT-FOLIOS, L.L.C. de ses fonctions de gérant de la société et a nommé comme nouveau gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Kartavya RAJPAL, demeurant professionnellement au 1166 Avenue of the Americas, 6th Floor, New York NY 10036, USA, gérant.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Pour ALKALI LUXEMBOURG SARL

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016092416/17.

(160062056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Alkali Property III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 197.638.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 13 avril 2016, a pris note de la démission de D. E. SHAW ALKALI PORT-FOLIOS III, L.L.C. de ses fonctions de gérant de la société et a nommé comme nouveau gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Kartavya RAJPAL, demeurant professionnellement au 1166 Avenue of the Americas, 6th Floor, New York NY 10036, USA, gérant.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Pour ALKALI PROPERTY III S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2016092417/17.

(160062057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

All Square S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 133, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 173.716.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016092418/10.

(160062116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Automotive Sealing Systems Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.982.

EXTRAIT

En date du 25 mars 2016, l'actionnaire unique a décidé d'adopter la résolution suivante:

Les mandats d'administrateur de Messieurs Robert Ellis, Olivier Roux et Gerd Siekmann ont été prolongés jusqu'à ce jour et sont renouvelés avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016092424/15.

(160062222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

Poinsettia Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 204.638.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire de la Société du 11 avril 2016 a décidé de clôturer la liquidation volontaire. Les livres et documents sociaux seront déposés pour une période d'au moins 5 années au bureau de la société Avega Services (Luxembourg) S.à r.l., 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Pour extrait

Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.
Liquidateur
Markus Trierweiler
Manager

Référence de publication: 2016093435/18.

(160062919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Polaris Finance Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.963.529,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 175.191.

—
EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 11 avril 2016:

- Révocation de Mr Bennett J. Morgan, 2100, Highway 55, USA - 55340 Medina, comme gérant de catégorie A de la société avec effet au 11 avril 2016;
- Révocation de Mr Matt Homan, Route de l'Etraz, CH - 1180 Rolle, comme gérant de catégorie A de la société avec effet au 11 avril 2016;
- Nomination de Mr Michael Speetzen, 2100, Highway 55, USA - 55340 Medina, comme gérant de catégorie A de la société avec effet à partir du 11 avril 2016 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016093436/18.

(160062519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Praxis Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J. F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 191.503.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 5 avril 2016 que le siège social de la Société est transféré du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg au K2 Allegro 2, 35a Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016093438/13.

(160063014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Prospector Rig 6 Owning Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 165.654.

In the year two thousand and sixteen, on the thirty-first day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Prospector Rig 6 Owning Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 291, route de Luxembourg, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 165.654 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted by Maître Jean Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on 6 December 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 323 dated 7 February 2012.

THERE APPEARED

The sole shareholder of the Company, Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxem-

bourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register with number B 165.643 (the “Sole Shareholder”), duly represented by Régis Galiotto, notary clerk, by virtue of a proxy given under private seal.

The above-mentioned proxy, being initialled “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. - That all the 20,001 (twenty thousand and one) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the change of the structure of the board of managers of the Company;
3. Approval of the amendment of the signature powers to bind the Company;
4. Subsequent amendment of the articles 12, 13 and 14 of the articles of association of the Company in order to reflect the new structure of the board of managers and the signature powers described in resolutions 2. and 3. above;
5. Acknowledgment of the resignations of (i) Mr. Anirudha Pangarkar as class A manager of the Company and (ii) Mr. Andrew O'Shea and Mr. Hugo Froment as class B managers of the Company;
6. Approval of the appointment of Ms. Katrin Höhn and Mr. Ahmad Raja as new managers of the Company; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed of the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to approve the amendment of the structure of the Company's board of managers by removing the categories A and B of managers of the Company.

Third resolution:

It is resolved to approve the amendment of the Company's signatory policy, so that the Company shall be bound by the joint signature of two managers.

Fourth resolution:

As a consequence of the second and third resolutions above, it is resolved to amend accordingly the articles 12, 13 and 14 of the articles of association of the Company (the “Amendment of Articles”) to read as follows:

“ **Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or upon the joint call by two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by fax, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by fax or similar mean of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, or any other similar mean of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman or jointly by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or jointly by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

Fifth resolution:

Further to the Amendment of Articles, it is resolved (i) to acknowledge the resignations of Mr. Anirudha Pangarkar as class A manager of the Company, and of Mr. Andrew O'Shea and Mr. Hugo Froment as class B managers of the Company, with effect as of the date of this general meeting (the “Resignations”) and (ii) to grant them a discharge for the performance of their mandate as from the date of their appointment until the date hereof.

Sixth resolution:

It is resolved to appoint (i) Ms. Katrin Höhn, born on 11 August 1982 in Hildburghausen, Germany, with professional address at Paragon Offshore Leasing (Switzerland) GmbH building, Lindenstrasse 14, 6340 Baar, Switzerland and (ii) Mr. Ahmad Raja born on 20 March 1957 in Rawalpindi, Pakistan with professional address at Paragon Offshore building, Baine Johnston Centre, 4th Floor, 10 Fort William Place, St. John's, Newfoundland & Labrador, Canada A1C 1K4, as new managers of the Company, with effect as of the date of this general meeting and for an undetermined duration (the “Appointments”).

As a consequence of the Resignations and the Appointments, the board of managers of the Company will be, effective as of 31 March 2016, composed of:

- Ms. Sandrine Algrain, manager;
- Ms. Katrin Höhn, manager; and
- Mr. Ahmad Raja, manager.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above resolutions, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.-Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le trente-et-un mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Prospector Rig 6 Owning Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291, route de Luxembourg, L-1150 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.654 (la «Société»), constituée par un acte notarié de Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 323 du 7 février 2012.

A COMPARU:

L'associé unique de la Société, Prospector Offshore Drilling Rig Construction S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291, route de Luxembourg, L-1150 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.643 (l'«Associé Unique»), dûment représenté par Régis Galiotto, clerk de notaire, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée “ne varietur” par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 20.001 (vingt mille une) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique déclare avoir été dûment informé par avance.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation du changement de structure du conseil de gérance de la Société;
3. Approbation de la modification des pouvoirs de signature pour engager la Société;
4. Modification subséquente des articles 12, 13 et 14 des statuts de la Société afin de refléter la nouvelle structure du conseil de gérance de la Société et les pouvoirs de signature décrits aux résolutions 2. et 3. qui précèdent;
5. Constat des démissions de (i) M. Anirudha Pangarkar en tant que gérant de classe A de la Société et de (ii) M. Andrew O'Shea et M. Hugo Froment en tant que gérants de classe B de la Société;
6. Approbation de la nomination de Mme Katrin Höhn et M. Ahmad Raja en tant que nouveaux gérants de la Société; and
7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'approuver le changement de structure du conseil de gérance de la Société en supprimant les catégories A et B de gérants de la Société.

Troisième résolution:

Il est décidé d'approuver la modification du régime de signature de la Société, de sorte que la Société pourra être engagée par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Quatrième résolution:

En conséquence des deuxième et troisième résolutions ci-dessus, il est décidé de modifier les articles 12, 13 et 14 des statuts de la Société (la «Modification des Statuts») afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou sur convocation conjointe de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou conjointement par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou conjointement par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.»

Cinquième résolution:

Suite à la Modification des Statuts, il est décidé (i) de constater les démissions de M. Anirudha Pangarkar en tant que gérant de classe A de la Société, et de M. Andrew O'Shea et M. Hugo Froment en tant que gérants de classe B de la Société avec effet à la date de la présente assemblée (les «Démissions») et (ii) de leur donner décharge pour l'accomplissement de leur mandat depuis la date de leur nomination jusqu'à la présente date.

Sixième résolution:

Il est décidé de nommer (i) Mme Katrin Höhn, née le 11 août 1982 à Hildburghausen, Allemagne, résidant professionnellement au Paragon Offshore Leasing (Switzerland) GmbH building, Lindenstrasse 14, 6340 Baar, Suisse, et (ii) M. Ahmad Raja, né le 20 mars 1957 à Rawalpindi, Pakistan résidant professionnellement au Paragon Offshore building, Centre Baine Johnston, 4^{ème} étage, 10 Fort William Place, St. John's, Newfoundland & Labrador, Canada A1C 1K4, en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet à la date de la présente assemblée et pour une durée indéterminée (les «Nominations»).

En conséquence des Démissions et des Nominations, le conseil de gérance de la Société sera, avec effet au 31 mars 2016, composé de:

- Mme Sandrine Algrain, gérante;
- Mme Katrin Höhn, gérante; et
- M. Ahmad Raja, gérant.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec les résolutions qui précèdent, ont été estimés approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.-Euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11447. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093442/234.

(160062744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 23 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016093423/13.

(160062357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

OCM Luxembourg Unicity Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.275,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.516.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société OCM Luxembourg Unicity Intermediate Holdings S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Jean Sekcler en date du 24 mars 2016, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 14 avril 2016.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016093424/17.

(160062826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Oeko-Bureau, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, 3, place des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 24.988.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2016093425/13.

(160062925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Opera Masters Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.891.

Par résolutions prises en date du 5 avril 2016, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Robert Brimeyer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

2. Acceptation de la démission de Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

3. Nomination de Carlo Dax, avec adresse au 16, rue de Kehlen, L-8394 Olm au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

4. Nomination de Thierry Reisch, avec adresse au 12, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016093426/19.

(160062636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Paragon Offshore Leasing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 7.724.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Pour Paragon Offshore Leasing (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016093428/13.

(160062861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Q Africa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 193.489.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique

Suite aux résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 29 mars 2016, il a été décidé:

- d'accepter et, le cas échéant, d'approuver la démission de Mr Gregory Noyen en tant que représentant permanent de TREVES SERVICES S.à r.l. avec effet au 16 mars 2016,

- de nommer Mr Antoine Lam Chok, né le 21 août 1965 à Port-Louis, Île Maurice, demeurant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que représentant permanent de la société TREVES SERVICES S.à r.l., administrateur de la Société, avec effet au 16 mars 2016 et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires se tenant en 2020.

A titre informatif, veuillez noter que la dénomination de la personne chargée du contrôle des comptes a changé de ISIS GROUP SERVICES Ltd en HATHOR GROUP SERVICES Ltd.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2016093471/19.

(160062737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Quarteira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.072.

CVI CVF II Lux Master S.à r.l. a transféré une partie de ses parts sociales dans Quarteira S.à r.l. le 22 juillet 2015 de la manière suivante:

- 990.605 parts sociales ont été transférées à CVI CVF III Lux Master S.à r.l. ayant pour siège social le 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189209

- 61.274 parts sociales à CVI CHVF Lux Master S.à r.l. ayant pour siège social le 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179048.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2016093472/16.

(160062387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

PYGMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 205.347.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le cinq avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

D.Law, une société anonyme à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son adresse à Aerogolf Bloc A, 1, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.269,

ici représentée par Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «PYGMA S.A.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions seront seulement émises sous forme nominative.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III. - Administration

Art. 9. Administrateurs, Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en deux catégories, nommées respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration ainsi qu'à son président.

Les Administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des Administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat sont fixés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs au moins, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.2. Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera adressée à tous les Administrateurs au moins (24) vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

10.4. Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce Conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, deux Administrateurs de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B devant au moins être présents ou représentés si les Administrateurs sont divisés en deux catégories. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins deux Administrateurs de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B, si les Administrateurs sont divisés en deux catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'Article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront indépendamment du ou des Administrateurs affectés alors que les conditions de vote ne s'appliqueront plus.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet

social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les Actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un Administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-délégué le cas échéant, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'Article 14 des Statuts.

Si la Société est administrée par deux catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par les signatures conjointes de deux Administrateurs de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateurs est empêchée de voter conformément à l'Article 16 ci-dessous.

Art. 14. Gestion journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, indemnisation. Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Chapitre IV. - Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Si la Société est composé d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale annuelle des Actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 2nd lundi du mois de mai de chaque année à 14 heures, heure de Luxembourg. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres Assemblées Générales des Actionnaires. Les autres Assemblées des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, vote.

20.1. Chaque Action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente Assemblée. La seconde Assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux Assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout Actionnaire peut participer aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. - Surveillance

Art. 21. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. - Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec la Loi.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription

Toutes les trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune ont été souscrites par D. Law, précitée.

Sept mille sept cent cinquante (7.750) actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes;

1. La Société est administrée par un (1) Administrateur unique.

2. Est nommé Administrateur unique de la Société:

- Monsieur Marcel Stephany, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 4 septembre 1951, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. «IF Group», ayant son siège social au 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182839, est appelé aux fonctions de Commissaire aux comptes.

4. Le mandat de l'Administrateur unique et du Commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2016.

5. Le siège social de la Société est établi au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 avril 2016. Relation: GAC/2016/2787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016093470/249.

(160062328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Retail Investment Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 193.788.

L'associé unique de la Société informe la Société qu'il a vendu une part sociale à M. Andrés Ignacio Gómez Martinez, personne physique avec adresse professionnelle à 40, blvd Manuel Avila Camacho, étage 21, Lomas de Chapultepec, 11000 Mexico, Mexique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 13 avril 2016.

Retail Investment Group S.à r.l.

Référence de publication: 2016093473/14.

(160062837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Reference Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.

R.C.S. Luxembourg B 131.348.

Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2016

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première décision - Cession de Parts

la société CCI, CONSEIL ET COMMUNICATION EN IMMOBILIERE S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.540, a cédé en date du 15 mars 2016 ses 63 parts sociales d'une valeur nominale de 100.- EUR chacune à Monsieur Dominique BENARD. La cession est effective avec effet immédiat.

Le capital social de la société est désormais réparti comme suit:

Interpagos S.à r.l.	63 parts sociales
Dominique BENARD	63 parts sociales
Total	<u>126 parts sociales</u>

Deuxième décision - Gérance

La nomination avec effet immédiat de Monsieur Dominique BENARD, employé privé, né le 24 août 1953 à Deville-les-Rouen (F), demeurant à L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg au poste de co-gérant dans la société Reference Lux S.à r.l. est acceptée.

Signature.

Référence de publication: 2016093474/24.

(160062559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Regal Holdings Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 41.472.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 1^{er} avril 2016, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Aris Georgiadis, avec adresse au 6, Demokritou Street, 10671 Athènes, Grèce
- Ioannis Aloupis, avec adresse au 47, Akti Miaouli, 18536 Piraeus, Grèce

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2016.

Référence de publication: 2016093475/19.

(160062637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

ST Leipzig S.A., Société Anonyme,

(anc. Repco 40 S.A.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.236.

In the year two thousand and sixteen, on the eighteenth day of March.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the Meeting) of REPCO 40 S.A., a public limited company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène

Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 128.236 (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, of 11 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1645 dated 4 August 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

The Meeting is declared open at 5 p.m. with Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, acting as chairperson (the Chairperson), who appoints Madame Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange, as secretary, and Madame Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson has declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right.
2. Change of the name of the Company from “REPCO 40 S.A.” to “ST Leipzig S.A.”.
3. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company (the Articles) to reflect the above change of name.
4. Miscellaneous.

(ii) That the sole shareholder represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented sole shareholder and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital being represented at the present Meeting and the sole shareholder represented having declared that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and having waived its rights to the prior notice of the Meeting, no convening notice was necessary.

(iv) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to waive its right to prior notice of the current Meeting. The Meeting acknowledges having been sufficiently informed of the agenda for the Meeting and confirms that it considers the Meeting validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It was further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Meeting within sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to change the name of the Company from “REPCO 40 S.A.” to “ST Leipzig S.A.”

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend article 1 of the Articles in order to reflect this change, and which shall now read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of ST Leipzig S.A. (the «Company»).”

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above mentioned appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'Assemblée) de REPCO 40 S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.236 (la Société).

La Société a été constituée par un acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 11 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1645, daté du 4 août 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerk de notaire, demeurant professionnellement à Pétange (le Président), qui désigne Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, comme secrétaire et comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation.
2. Décision de changer le nom de la Société de "REPCO 40 S.A." à "ST Leipzig S.A."
3. Modification de l'article 1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter ce changement de nom.
4. Divers.

(ii) Que l'actionnaire unique représenté, la procuration de l'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, dûment signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau sera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Que la totalité du capital social est représentée à la présente Assemblée et l'actionnaire unique représenté ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable, et ayant renoncé à son droit à une convocation préalable à l'Assemblée, il a pu être fait abstraction de la convocation d'usage.

(iv) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Puis après avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente Assemblée. L'Assemblée reconnaît avoir été suffisamment informée de l'ordre du jour et considère l'Assemblée valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette Assemblée a été mise à la disposition de l'Assemblée dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE de changer le nom de la Société de "REPCO 40 S.A." à "ST Leipzig S.A."

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article 1 des Statuts afin de refléter la modification ci-dessus, et qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe, une société anonyme, prenant la dénomination de ST Leipzig S.A. (la «Société»).»

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2016. Relation: EAC/2016/7217. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016093476/116.

(160062811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Resource Revision s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 67.678.

—
EXTRAIT

Il résulte:

1. D'un contrat de cession de parts sociales du 8 mars 2016 que Mme Claire Françoise Medlyn, Réviseur d'entreprises, 3a, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg a cédé 255 parts sociales de la société RESOURCE REVISION S.à.r.l. (la société), -enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés Luxembourg sous le N° B 67 678 et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, Rue Guillaume Kroll-

à RES HOLDING LTD, constituée selon les lois de Malte, enregistrée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C41231, et ayant son siège social à Niveau 1, Casal Naxaro, Labour Avenue, Naxxar, NXR 9021, Malte et que RES HOLDING LTD a acquis 255 parts sociales de la société.

2. D'un contrat de cession de parts sociales du 9 mars 2016 que RESOURCE HOLDINGS LTD, une société constituée selon les lois de la République des Seychelles et inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de la République des Seychelles, sous le N° IBC 021713, et ayant son siège social à Suite 3, 1^{er} étage, La Ciotat Building, Mont Fleuri, Mahé, Seychelles a cédé 245 parts sociales de la société RESOURCE REVISION S.à.r.l. (la société), -enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés Luxembourg sous le N° B 67 678 et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, Rue Guillaume Kroll-

à RES HOLDING LTD, constituée selon les lois de Malte, enregistrée au Registre des Sociétés de Malte sous le N° C41231, et ayant son siège social à Niveau 1, Casal Naxaro, Labour Avenue, Naxxar, NXR 9021, Malte et que RES HOLDING LTD a acquis 245 parts sociales de la société.

Les parts sociales de la société sont dès lors détenues comme suit:

RES HOLDING LTD 500 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Resource Revision S.à.r.l.

Référence de publication: 2016093477/29.

(160062337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

S.u.P. Premium I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.934.

—
Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Premium I

Die Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Premium I vom 13. April 2016 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

- Herr Wendelin Schmitt (Vorsitzender)
- Frau Dörthe Hirschmann (stellv. Vorsitzende)
- Herr Dieter Baumann (Mitglied)
- Herr Jürgen Wieland (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017, als Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017, KPMG Luxembourg, Société coopérative, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. April 2016.

Für S.u.P. Premium I

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2016093481/24.

(160062628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

S.u.P. Premium II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 132.924.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Premium II

Die Ordentliche Generalversammlung der S.u.P. Premium II vom 13. April 2016 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

- Herr Wendelin Schmitt (Vorsitzender)
- Frau Dörthe Hirschmann (stellv. Vorsitzende)
- Herr Dieter Baumann (Mitglied)
- Herr Jürgen Wieland (Mitglied)

Alle Personen mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017, als Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017, KPMG Luxembourg, Société coopérative, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 13. April 2016.

Für S.u.P. Premium II

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2016093483/24.

(160062627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Saint Barth Drep General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 180.401.

1- Adresse de l'associé

Le siège social de SAINT BARTH DREP 1 Sarl est L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté et ce depuis le 1^{er} septembre 2013.

2- Adresse de l'un des gérants

L'adresse de Monsieur Yvon HELL, gérant est L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté et ce depuis le 1^{er} septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093492/15.

(160062661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Sapphire Actipark 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 135.791.

DISSOLUTION

In the year two thousand sixteen, on the thirty-first day of March.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Sapphire Actipark 1 S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare (the "Sole Shareholder"),

Represented by Mrs. Elise SOUCHON, employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on 30 March 2016.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state:

- that the company "Sapphire Actipark 2 S.à r.l.", having its principal office in L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare, has been incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, then notary residing in Luxembourg on 9 January 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 480 of 25 February 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "RCS") under number B 135.791 (the "Company"). The articles of Association have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard LECUIT, then notary residing in Luxembourg on 21 August 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2339 of 25 September 2008;
- that the capital of the Company is fixed at twenty-four thousand seven hundred twenty-five Euro (EUR 24,725.-) represented by nine hundred eighty-nine (989) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up;
- that the appearing party, has become owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;
- that the appearing party, in its capacity of Sole Shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 31 March 2016, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the Sole Shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 31 March 2016, being only one information for all purposes;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for the performance of their mandates;
- there shall be proceeded to the cancellation of all shares;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le trente et un mars.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Sapphire Actipark 1 S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare ("l'Associé Unique"), ici représentée par Madame Elise SOUCHON, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 mars 2016.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Sapphire Actipark 2 S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 janvier 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 480 du 25 février 2008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 135791 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 août 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2339 du 25 septembre 2008;
- que le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt-quatre mille sept cent vingt-cinq Euros (EUR 24.725,-) représenté par neuf cent quatre-vingt-neuf (989) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 mars 2016, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'Associé Unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 mars 2016 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation.

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- l'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandats;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la mandataire de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Souchon, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11005. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093493/106.

(160062655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Sapphire Lyon 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.793.

DISSOLUTION

In the year two thousand sixteen, on the thirty-first day of March.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Sapphire Lyon 1 S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare (the "Sole Shareholder"),

Represented by Mrs. Elise SOUCHON, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 March 2016.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state:

- that the company "Sapphire Lyon 2 S.à r.l.", having its principal office in L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare, has been incorporated by a deed of Maître Gérard LECUIT, then notary residing in Luxembourg on 9 January 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 487 of 26 February 2008 and registered with the

Luxembourg Trade and Companies Register (the “RCS”) under number B 135.793 (the “Company”). The articles of Association have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard LECUIT, then notary residing in Luxembourg on 21 August 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2337 of 25 September 2008;

- that the capital of the Company is fixed at sixty-three thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 63,675.-) represented by two thousand five hundred forty-seven (2,547) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up;

- that the appearing party, has become owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, in its capacity of Sole Shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 31 March 2016, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company’s activities have ceased;

- the Sole Shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 31 March 2016, being only one information for all purposes;

- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- following to the above resolutions, the Company’s liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Sole Shareholder grants full discharge to the managers of the Company for the performance of their mandates;

- there shall be proceeded to the cancellation of all shares;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le trente et un mars.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Sapphire Lyon 1 S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare (“l’Associé Unique”), ici représentée par Madame Elise SOUCHON, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 mars 2016.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Sapphire Lyon 2 S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 janvier 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 487 du 26 février 2008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 135793 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 août 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2337 du 25 septembre 2008;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à soixante-trois mille six cent soixante-quinze Euros (EUR 63.675,-) représenté par deux mille cinq cent quarante-sept (2.547) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 mars 2016, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'Associé Unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 mars 2016 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation.

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- l'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandats;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la mandataire de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Souchon, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11006. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093494/107.

(160062665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Sheriff-Stone.eu, Société Civile.

Siège social: L-8651 Heffingen, 4, Schammeswis.

R.C.S. Luxembourg E 5.890.

STATUTS

L'an deux mille seize, le 8 avril, acte sous seing privé est une convention écrite établie par les parties elles-même)

Entre

1) Monsieur Robert E.Steinmetz, commissaire en chef de police honoraire et

2) Madame Marie-Thérèse Balieu, épouse Steinmetz Robert, fonctionnaire européen, les deux résidants ensemble à D-54310 Godendorf, Grosswiese,Nr.8. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, du Code Civil Luxembourgeois.

Art 1^{er}. La société a pour seul et unique objet l' acquisition, l'immatriculation et l'exploitation d'un parc automobile familial à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial.

Art. 2. La société prend la dénomination de Sheriff-Stone.eu

Art. 3. La Société est établie pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Les parts de l'associé décédé seront repris à titre gratuit par l'associé restant.

Art. 4. Le siège social est à L 8651 Heffingen, Schammeswis Nr.4. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg et ce par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. Le capital social est fixé à 100 € divisés en 100 parts de un (1) euro chacune. Ces parts sont attribués à 50 pour cents à chacun des deux associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés.

Art. 7. La société est co-administrée par les deux associés eux mêmes.

Art. 8. Les associés se réunissent chaque fin d'année, mois de décembre, en assemblée générale. L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si les deux associés sont présents.

Art. 9. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les associés eux mêmes.

Art. 10. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2016.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme comme gérant Robert E. Steinmetz, D 54310 Godendorf, Grosswiese, Nr. 8. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature dans le cadre de l'objet social, de faire tous actes de disposition ou d'administration.

Fait le 8 avril 2016, en 2 originaux, chaque associé reconnaissant avoir reçu une copie de l'exemplaire original. Les signatures doivent être précédées de la mention manuscrite «lu et approuvé» et «bon pour pouvoir».

Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016093500/41.

(160062544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Sinerfin S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 138.551.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 mars 2016, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actifs les opérations de liquidation de la société anonyme SINNERFIN S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 8 Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 29 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Maître Ersan ÖZDEK

Le liquidateur / Avocat

Référence de publication: 2016093501/13.

(160062960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Sirius Real Estate Holding I SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 205.345.

STATUTS

Extrait du contrat social conformément de l'article 6 de la loi de 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée

Dénomination	Sirius Real Estate Holding I SCS
Forme sociale	Société en commandite simple (SCS)
Associé commandité avec responsabilité indéfinie et solidaire	Sirius Real Estate I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 place de Nancy, L-2212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B200535 et ayant un capital social de EUR 12.500
Objet social	L'objet de la Société consiste à investir dans l'immobilier, soit directement ou indirectement par le biais de participations dans des sociétés de propriété, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses associés des résultats de la gestion de ses actifs. Son objet est en outre d'identifier, rechercher, négocier, faire et surveiller des investissements et vendre, réaliser, échanger ou distribuer lesdits

investissements qui comprennent, mais ne sont pas limités à l'achat, la souscription, l'acquisition, la vente et la cession d'actions, d'obligations, d'emprunts convertible et d'autres titres, et l'octroi de prêts garantis ou non à toute entreprise ou autre entité relativement à des actifs ou de investissements liés à des actifs.

La Société (agissant par l'intermédiaire de son associé commandité ou de personnes autorisées au nom de la société aux termes de la présente convention) peut exécuter, livrer et exécuter tous les contrats et autres obligations et participer à toutes les activités et transactions que l'associé commandité considère être nécessaires ou souhaitables afin de réaliser les buts et objectifs ci-dessus, sous réserve et en conformité avec les dispositions de la présente Convention et la politique d'investissement.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet de la Société.

Siège social	6, place de Nancy L-2212 Luxembourg
Pouvoir de gestion et représentation de l'associé commandité	La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou, par la seule signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par l'Associé Commandité.
Date de commencement	2 février 2016
Date d'expiration (si la société en commandite spéciale a une durée limitée)	La Société est créée pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016093502/47.

(160062303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Sogeco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.175.

—
EXTRAIT

M. Jean-Luc CLAUSE, né le 2 décembre 1969 à Dudelange (Luxembourg), demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 1^{er} février 2016 de son mandat d'administrateur B de la société SOGECO HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105 175 et dont le siège est établi L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Luc CLAUSE.

Référence de publication: 2016093504/15.

(160062851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Storengy International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 169.954.

—
Extrait des décisions de l'associé unique de la société prises en date du 10 mars 2016

L'associé unique de la Société a décidé:

1. De prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Guy-Hubert de Sola, avec effet au 10 mars 2016 de son mandat de gérant de la Société.

2. De nommer Monsieur Gilles BILLET, dont l'adresse professionnelle est située au 65 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société, avec effet au 10 mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12 avril 2016.

Francis Bretnacher.

Référence de publication: 2016093511/17.

(160062200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

SustainWater S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de Commerce-Technoport, bâtiment 2.

R.C.S. Luxembourg B 156.105.

L'an deux mille seize, le sept avril.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée SUSTAINFIN Sàrl, ayant son siège social à L-3895 Foetz, Rue de Commerce-Technoport, bâtiment 2, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 200.522, représentée par son gérant unique à savoir Monsieur Hugues JUPSIN, demeurant à B-6810 Izel, 15, rue de la Saboterie

2) La société à responsabilité limitée SUSTAINSYS Sàrl, ayant son siège social à L-3895 Foetz, Rue de Commerce-Technoport, bâtiment 2, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 200.523, représentée par son gérant unique à savoir Jean-Luc VASEL, demeurant à B-6800 Libramont, 39, Avenue de la Gare

Lesquels comparants, présents ou tel que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée SustainWater S.à r.l. (ci-après la «Société») a été constituée suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, alors de résidence à Redange/Attert, en date du 13 octobre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2569 du 25 novembre 2010.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 25 septembre 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3345 du 15 décembre 2015.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 156.105,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR),

- que les comparants sub 1) et 2) sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «SustainWater S.à r.l.» avec siège social à L-3895 Foetz, rue du Commerce-Technoport Bâtiment 2.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-deux mille euros (EUR 82.000,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), à quatre-vingt- quatorze mille cinq cents euros (EUR 94.500,-), par la création et l'émission de six cent cinquante-six (656) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) et disposant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, moyennant apport de créances détenues sur la société SustainWater S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter et d'acter la souscription et la libération de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Renonciation - Souscription - Libération

1) SUSTAINFIN Sàrl, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent vingt-huit (328) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR). Cet apport est libéré intégralement par un apport en nature consistant en une créance qu'elle détient envers la Société, de sorte que le montant de quarante-et-un mille euros (41.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société (ci-après la «Créance 1»)

2) SUSTAINSYS Sàrl, précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trois cent vingt-huit (328) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR). Cet apport est libéré intégralement par un apport en nature consistant en une créance qu'elle détient envers la Société, de sorte que le montant de quarante-et-un mille euros (41.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société (ci-après la «Créance 2»)

(la Créance 1 et la Créance 2, sont ci-après dénommés les «Créances»)

L'existence et la valeur de quatre-vingt-deux mille euros (EUR 82.000) de créances est attestée par les associés/apporteurs représentés par leur gérant unique respectif dans des attestations. Les associés/apporteurs confirment également les déclarations suivantes:

- que leurs créances sont certaines, liquides et exigibles;

- qu'ils sont les seuls propriétaires sans restriction des Créances respectives et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- que l'apport de ces Créances est effectivement réalisé sans réserve avec effet à la date du présent acte;

- que toutes les autres formalités en vue d'effectuer le transfert des Créances et de rendre ce transfert effectif partout et vis-à-vis de tous tiers sont en cours de réalisation.

Lesdites attestations après avoir été signé «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

Les associés décident d'acter que les parts sociales dans la Société seront, suite à la présente augmentation de capital, détenues comme suit:

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
SUSTAINFIN S.à.r.l.	378
SUSTAINSYS S.à.r.l.	378
Total:	<u>756</u>

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés actuels décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (EUR 94.500,-), représenté par sept cent cinquante-six (756) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»
ESTIMATION DES FRAIS Le montant total des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec la présente augmentation de capital est d'environ mille trois cents Euros (1.300.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Doncols, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: Jupsin H., Vasel J., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2016. Relation: DAC/2016/5443. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Diekirch, le 14 avril 2016.

Référence de publication: 2016093516/83.

(160062524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Syniverse Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.914.250,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.824.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 30 juin 2015

En date du 30 juin 2015 l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler les mandats de Madame Laura BINION et Monsieur Thomas FORD en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2015;

- de renouveler le mandat de Monsieur Thomas FORD en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2015;

- de renouveler le mandat d'ERNST & YOUNG S.A., ayant dorénavant son siège à l'adresse suivante: 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2015.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société en date du 22 mars 2016

En date du 22 mars 2016 le conseil de gérance de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat de Monsieur Thomas FORD en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 30 juin 2015 et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2016;

- de nommer Monsieur Mathias MUEHLFELDER, né le 19 janvier 1978 à Bamberg, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2016;

- de nommer Madame Sandra C. LOPES GOMES, née le 15 juillet 1973 à Sao Mamede Infesta, Portugal, ayant comme adresse professionnelle la suivante: 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, en tant que délégué à la gestion journalière avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2016.

L'adresse professionnelle de Monsieur Thomas FORD, gérant et délégué à la gestion journalière de la Société, doit désormais se lire comme suit:

- 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2016.

Syniverse Technologies S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016093517/40.

(160062900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

SCD Building&Consulting S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 95.800.

L'an deux mil seize, le sept avril

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SCD BUILDING&CONSULTING SA» avec siège social à L-9991 Weiswampach, 1, Duarefstrooss, constituée sous la dénomination de «Planck and Co Holding S.A.» suivant acte reçu par le Maître Anja HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 10 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 octobre 2003, numéro 1072 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 25 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 février 2015, numéro 503, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 95.800.

L'assemblée est ouverte à 17 heures et sous la présidence de Monsieur Sylvain DELMELLE, demeurant à B-5590 Ciney, 20/13, Rue Piervenne qui fait également office de scrutateur et qui nomme comme secrétaire Monsieur Max WAGNER, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, Rue Alexis Heck.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Weiswampach à Wintrange et modification subséquente de l'article 2 des statuts

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution Unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Weiswampach à L-9780 Wincrange, 66B, Route de Lullange. Le premier alinéa de l'article 2 sera modifié, et aura la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi dans la commune de Wincrange.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17 heures trente.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent soixante euros (EUR 760,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Delmelle S., Wagner M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2016. Relation: DAC/2016/5447. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Diekirch, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093523/55.

(160062583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Cogeco International II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.888.

In the year two thousand and sixteen, on the thirty-first day of March,

before Maître Danielle KOLBACH, notary, residing in Redange/Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of her prevented colleague Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depository of the present deed.

was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Cogeco International II, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 618,786,631.55, having its registered office at 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 172.888 (the "Company").

There appeared

Cogeco Communications (USA) L.P. (formerly known as Acquisitions Cogeco Cable II L.P.), a Delaware limited partnership having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, USA (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

All the 66,477,391 shares representing the whole share capital of the Company were represented so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requested the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company;
2. Subsequent amendments to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the decrease of the share capital of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 7.200.000 (seven million and two hundred thousand US Dollars) so as to reduce it from USD 618,786,631.55 (six hundred eighteen million seven hundred eighty-six thousand six hundred and thirty-one US Dollars and fifty-five cents) to 611,586,631.55 (six hundred eleven million five hundred eighty-six thousand six hundred and thirty-one US Dollars and fifty-five cents) without redemption and cancellation of shares of the Company.

It was subsequently noted that the amount of USD 7.200.000 (seven million and two hundred thousand US Dollars), corresponding to the amount of the decrease of the share capital of the Company, will be paid by the Company to the Sole Shareholder.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it was resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 611,586,631.55 (six hundred eleven million five hundred eighty-six thousand six hundred and thirty-one US Dollars and fifty-five cents) divided into the following classes of shares:

- 2,000 (two thousand) class A ordinary shares (the “Class A Ordinary Shares”);
- 8,000 (eight thousand) class B ordinary shares (the “Class B Ordinary Shares”);
- 48,925,028 (forty-eight million nine hundred twenty-five thousand and twenty-eight) class A mandatory redeemable preferred shares (the “Class A MRPS”); and
- 17,542,363 (seventeen million five hundred forty-two thousand three hundred and sixty-three) class B mandatory redeemable preferred shares (the “Class B MRPS” and together with the Class A MRPS, the “MRPS”);

(the Class A Ordinary Shares and the Class B Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the “Ordinary Shares”; the Ordinary Shares and the MRPS are hereinafter collectively referred to as the “Shares” and individually as a “Share”).

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 1,900.-

The amount of the capital reduce was valued at EUR 6,363,910.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Howald, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille seize, le trente et unième jour de mars,
par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange/Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de Cogeco International II, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 618.786.631,55 USD, ayant son siège social au 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.888 (la «Société»).

A comparu,

Cogeco Communications (USA) L.P. (formerly known as Acquisitions Cogeco Cable II L.P.), un partnership de l’Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New CastleCounty, Delaware 19801, USA («l’Associé Unique»),

ici représentée par M. Max Mayer, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 66.477.391 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société étaient représentées de sorte que l'assemblée pouvait décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a prié le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société;
2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter la réduction du capital social de la Société; et
3. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 7.200.000 USD (sept millions deux cent mille Dollars américains) afin de le réduire de 618.786.631,55 USD (six cent dix-huit millions sept cent quatre-vingt-six mille six cent trente-un Dollars américains et cinquante-cinq cents) à 611.586.631,55 USD (six cent onze millions cinq cent quatre-vingt-six mille six cent trente-un Dollars américains et cinquante-cinq cents), sans rachat ni annulation de parts sociales de la Société.

Il a ensuite été noté que le montant 7.200.000 USD (sept millions deux cent mille Dollars américains) correspondant au montant de la première réduction du capital social de la Société, sera payé par la Société à l'Associé Unique.

Seconde résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 611.586.631,55 USD (six cent onze millions cinq cent quatre-vingt-six mille six cent trente-un Dollars américains et cinquante-cinq cents) divisé en différentes classes de parts sociales comme suit:

- 2.000 (deux mille) parts sociales ordinaires de classe A (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe A»);
- 8.000 (huit mille) parts sociales ordinaires de classe B (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe B»);
- 48.925.028 (quarante-huit millions neuf cent vingt-cinq mille vingt-huit) parts sociales préférentielles à rachat obligatoire de classe A (les «MRPS de Classe A») et
- 17.542.363 (dix-sept millions cinq cent quarante-deux mille trois cent soixante-trois) parts sociales préférentielles à rachat obligatoire de classe B (les «MRPS de Classe B») et ensemble avec les MRPS de Classe A, les «MRPS»);

(les Parts Sociales Ordinaires de Classe A et les Parts Sociales Ordinaires de Classe B seront ci-après désignées collectivement comme les «Parts Ordinaires»; les Parts Ordinaires et les MRPS seront ci-après désignées collectivement comme les «Parts» et individuellement la «Part»).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de la de l'augmentation de capital est évalué à environ 1.900,- EUR

Le montant de la réduction de capital a été évalué à 6.363.910,- EUR

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 avril 2016. Relation GAC/2016/2713. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016093128/137.

(160062562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Mercureim Eurofund I S.C.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 204.861.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen on the fifteenth of March.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mercureim S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 204486,

SULLIVAN INVESTISSEMENTS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 204029,

INC Capital, a simplified joint stock company (société par actions simplifiée) established and existing under the laws of France, having its registered office at 2, Rue Beethoven, 06000 Nice, France, and registered with the Nice Trade and Companies Register under number 798 926 390,

Jurag A.G., a joint stock company (Aktiengesellschaft) established and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Industriestrasse 21, 6055 Alpnach Dorf, Switzerland and registered with the Trade Register of the Canton of Obwalden under number CH-440.3.001.420-2; and

VIVAR S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, rue de la Poste, L-8824 Perlé, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 197997,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of five (5) proxies. The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a corporate partnership limited by shares with the following articles of incorporation:

I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. There exists a corporate partnership limited by shares under the name of Mercureim Eurofund I S.C.A. (hereinafter, the Company), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company's registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Manager, respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

II. Capital, Shares

Art. 5. The Company's subscribed share capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31.000,00) represented by thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30.999) ordinary shares (the Ordinary Shares) and one (1) management share (the GP Share, and together with the Ordinary Shares, the Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The GP Share shall be held by Mercureim S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 204486, as shareholder with unlimited liability and manager (hereinafter, the Manager).

The Shares shall be in registered form only.

Art. 6. Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per Share, the Company may suspend the rights attached to this Share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 7. The Ordinary Shares are freely transferable. The GP Share may only be assigned or transferred to a successor or additional manager with unlimited liability.

III. Management

Art. 8. The Company is managed by the Manager.

The Manager may only be removed by the unanimous consent of all the shareholders.

Art. 9. The Manager is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to realise the Company's object, with the exception of the powers reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders, or to the independent auditor.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

The Manager shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, either shareholders or not.

The Manager may decide to pay interim dividends to the shareholders in compliance with the Law and the Articles.

Art. 10. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

Art. 11. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

IV. General meeting of shareholders

Art. 12. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company.

Art. 13. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held on the thirtieth (30) day of June of each year at 11:00 a.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the Manager of the Company, exceptional circumstances so require.

Art. 14. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 15. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the Manager.

They must convene such a meeting within a month if shareholders holding at least ten percent (10%) of the Shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

Shareholders holding at least ten percent (10%) of the Shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Provided that all Shares are registered, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 16. Each Share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by the Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened shall be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of Shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders.

Art. 17. Any shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by facsimile or by electronic mail (e-mail).

Any shareholder may participate in a shareholders' meeting by way of telephone or video conference call or by any other similar means of communication enabling the persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who shall then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders shall appoint the scrutineer, who may be shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

V. Auditor

Art. 18. The Company is supervised by one (1) or several independent auditors or by at least three (3) statutory auditors, appointed by the Manager who will fix their number and remuneration, as well as the term of their office which shall not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 19. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation shall be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which shall specify their powers and fix their remuneration.

At the time of the liquidation of the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 20.

VIII. General provision

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the thirty first of December 2016.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up at nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Mercureim S.à r.l., prenamed	1 GP Share	EUR 1,00
SULLIVAN INVESTISSEMENTS S.à r.l., prenamed	11.159 Ordinary Shares	EUR 11.159,00
INC Capital, prenamed	11.160 Ordinary Shares	EUR 11.160,00
Jurag AG, prenamed	5.580 Ordinary Shares	EUR 5.580,00
VIVAR S.à r.l., prenamed	<u>3.100 Ordinary Shares</u>	<u>EUR 3.100,00</u>
Total	31.000 Shares	EUR 31.000,00

The amount of thirty one thousand Euro (EUR 31.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Law have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at 1,700.- euros

Resolutions of the shareholders

The shareholders have taken the following resolutions:

PricewaterhouseCoopers, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg is appointed as independent auditor (réviseur d'entreprise agé) for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of December 31, 2016.

The address of the registered office of the Company is fixed at 5, Allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by [her/his] full name, civil status and residence, [she/he] signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quinze mars.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Mercureim S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 204486,

SULLIVAN INVESTISSEMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 204029,

INC Capital, une société par actions simplifiée établie et existante selon le droit français, ayant son siège social au 2, rue Beethoven, 06000 Nice, France, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 798 926 390,

Jurag A.G., une société anonyme (Aktiengesellschaft) établie et existante selon le droit Suisse, ayant son siège social au 21, Industriestrasse, 6055 Alpnach Dorf, Suisse et immatriculée auprès du Registre du Commerce du Canton d'Obwalden sous le numéro CH - 440.3.001.420-2; et

VIVAR S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, rue de la Poste, L-8824 Perlé, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197997,

ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, ayant son adresse professionnelle à Pé-tange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de cinq (5) procurations. Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants, représentés par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société en commandite par actions dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination Mercureim Eurofund I S.C.A. (ci-après la Société), régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses actionnaires ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y inclus par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune ou dans une autre commune par simple décision du Gérant, respectivement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, suivant les dispositions en vigueur de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société s'élève à trente et un mille Euros (EUR 31.000,00) représenté par trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et une (1) action de gérant (l'Action de Gérant, et collectivement avec les Actions Ordinaires, les Actions), toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

L'Action de Gérant est détenue par Mercureim S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 204486, ès-qualités d'actionnaire commandité avec responsabilité illimitée et de gérant (le Gérant).

Les Actions sont uniquement nominatives.

Art. 6. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 7. Les Actions Ordinaires sont librement transmissibles. L'Action de Gérant ne peut être transférée de quelque façon que ce soit qu'à un autre gérant avec responsabilité illimitée.

III. Administration

Art. 8. La Société est administrée par le Gérant.

Le Gérant ne peut être révoqué qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires.

Art. 9. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la Loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale des associés, ou au réviseur d'entreprise agréé.

Envers les tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature est délégué par le Gérant.

Le Gérant a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, associés ou non.

Le Gérant peut décider de payer des acomptes sur dividende en respectant la Loi et les Statuts.

Art. 10. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être couvertes par les actifs de la Société.

Art. 11. Les détenteurs d'Actions Ordinaires doivent s'abstenir d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

IV. Assemblée des actionnaires

Art. 12. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tient le trente (30) du mois de juin de chaque année à 11:00 heures CET au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le Gérant estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 14. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 15. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Gérant.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être faite par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Pour autant que toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 17. Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, donné en original, par téléfax ou courrier électronique, une autre personne, actionnaire ou non, comme mandataire.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les actionnaires participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à l'assemblée.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale, qui procède à la nomination d'un secrétaire, actionnaire ou non. les actionnaires nomment un scrutateur, actionnaire ou non.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président, le secrétaire et le scrutateur et par tout actionnaire qui en exprime le souhait.

V. Réviseur

Art. 18. La Société est surveillée par un (1) ou plusieurs réviseurs d'entreprises ou par au moins trois (3) commissaires aux comptes nommés par le Gérant, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) ans.

VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. La liquidation s'effectue par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Au moment de la liquidation de la Société, toute distribution aux actionnaires se fait en application du dernier alinéa de l'Article 20.

VIII. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente-et-un décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites et intégralement libérées à valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Actions	Libération
Mercureim S.à r.l., prénommée	1 Action de Gérant	EUR 1,00
SULLIVAN INVESTISSEMENTS S.à r.l., prénommée	11.159 Actions Ordinaires	EUR 11.159,00
INC Capital, prénommée	11.160 Actions Ordinaires	EUR 11.160,00
Jurag A.G., prénommée	5.580 Actions Ordinaires	EUR 5.580,00
VIVAR S.à r.l., prénommée	3.100 Actions Ordinaires	EUR 3.100,00
Total	31.000 Actions	EUR 31.000,00

Le montant de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de 1.700,- euros.

Décisions des actionnaires

Les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg est nommé réviseur d'entreprise agréé de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

L'adresse du siège social de la Société est fixée au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mars 2016. Relation: EAC/2016/6829. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé) M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083722/390.

(160050367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Averyguide S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 204.998.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le dix mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- La société "AD HOC Invest S.A., SPF", ayant son siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 191.751,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Marco BIGLINO, gérant de société, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains, habilité à engager la société par sa seule signature conformément à l'article 13 de ses statuts et nommé à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société le 22 octobre 2014.

Laquelle comparante, par son représentant, a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «AVERYGUIDE S.A.».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet social est le suivant:

4.1 La Société a pour objet l'achat, la vente, la location et la gestion de tous biens immobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

4.1. La société a encore pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) représenté par CINQ CENTS (500) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes qui ne sont pas actionnaires qu'avec l'agrément de l'intégralité des actionnaires.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption sur lesdites actions.

En cas d'exercice de ce droit, et faute d'accord sur le prix des actions, le rachat se fera au prix indiqué par un auditeur externe qui sera nommé à l'unanimité des actionnaires.

L'actionnaire désirant céder ses actions à un non-actionnaire doit en informer les actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception. Les actionnaires disposent alors d'un délai de six mois pour agréer ou non le nouvel actionnaire et exercer leur droit de préemption. Si tel n'était pas le cas à l'expiration de ce délai, les actionnaires seront alors tenus d'acheter à parts égales les actions offertes à la vente au prix indiqué par l'auditeur externe, dans les six mois de cette indication au plus tard.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires. Les dispositions du présent article s'appliquent également en cas de décès d'un actionnaire.

Lorsque les actions de la société sont au porteur, tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables.

Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinzième jour du mois de juin à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été intégralement souscrit par l'actionnaire unique, la société AD HOC Invest S.A., SPF, susdite.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (EUR 990,-).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2017.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est dit ci-dessus et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Marco BIGLINO, gérant de société, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société EXCELIA Management Services, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 57, rue de l'Alzette, L-4011 Esch-sur-Alzette et inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B105.273.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant de la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BIGLINO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 mars 2016. Relation: 1LAC / 2016 / 8290. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016085691/150.

(160053846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

MYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 41, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 204.856.

— STATUTS

L'an deux mil seize, le seize mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ahmed ZAIM, né le 2 juillet 1977 à Charleville-Mézières (France), demeurant à L-1617 Luxembourg, 41, rue de Gasperich.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «MYM S.A.» (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet à Luxembourg et dans tous pays:

- L'acquisition de tous biens immobiliers et droits portant sur des biens immobiliers, l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de ces biens immobiliers et de tous autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire ou qui lui seront apportés au cours de la vie sociale;

- Toutes prestations de services de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services au profit de sociétés, entités ou groupements dont tout ou partie du capital ou des droits seraient contrôlée par la société;

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, à condition d'en respecter le caractère civil;

- Toutes prestations de services concernant la création, l'organisation, le développement, la gestion, le contrôle, la direction, la politique commerciale de toutes sociétés filiales ou non et, plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet;

- Toutes opérations de financement, de crédit, de gestion, de trésorerie, de prêts, d'avances dans toutes participations et, d'une manière générale, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet;

- L'étude, la réalisation et la maîtrise d'oeuvre de programmes immobiliers, de centres commerciaux, d'aménagements fonciers, de constructions individuelles ou collectives ainsi que la gestion et l'administration de sociétés de construction;

- L'achat, la vente de tout immeuble ou terrain, et plus généralement toutes activités de marchands de biens immobiliers;

- La Maîtrise d'Ouvrage de programmes immobiliers;

- La gestion et commercialisation de tous programmes immobiliers;

- La réalisation de toutes transactions immobilières;

- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de mandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.-EUR), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} lundi du mois de novembre à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Par dérogation aux statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mil seize.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Ahmed ZAIM, préqualifié, trente et un mille actions	31.000 actions
Total: trente et un mille actions	31.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 25% en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite

servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,00).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes sont solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires résultant et occasionnés par les présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Est appelé à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Ahmed ZAIM, né le 2 juillet 1977 à Charleville-Mézières (France), demeurant à L-1617 Luxembourg, 41, rue de Gasperich.

3. est nommée comme commissaire aux comptes de la Société:

«A.M. TRUST S.à r.l.», ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. Luxembourg B173359

4. Le siège social est établi à L-1617 Luxembourg, 41, rue de Gasperich.

DONT ACTE, le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: A. ZAIM, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/5899. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083744/240.

(160050272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Promobe Finance - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 37.353.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 25 mars 2016 a renouvelé:

- Monsieur Marc STREIBEL, administrateur de sociétés, né le 8 novembre 1964 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2021;

- Monsieur Daniel GILLARD, administrateur de sociétés, né le 15 décembre 1961 à Malmédy (Belgique), demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2021;

- Monsieur Flavio BECCA, administrateur de sociétés, né le 18 juin 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, dans son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2021;

- Monsieur Aldo BECCA, administrateur de sociétés, né le 1^{er} septembre 1934 à Valtopina (Italie), demeurant à CH-7504 Pontresina, via da la Staziun 12/14, dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2021;

- La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, ayant son siège social à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.501, dans son mandat de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 11/04/2016.

IF EXPERTS COMPTABLES
B.P. 1832 L-1018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2016092871/30.

(160061964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2016.

CEDL I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 199.671.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2606 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093162/9.

(160062902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

CEDL II (Levered) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 200.196.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2604 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093164/9.

(160062772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

CEDL I (Levered) S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 200.190.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2605 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093160/9.

(160062789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Catalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 107.390.

Par la présente, je vous présente ma démission du mandat d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Jean-Marie NICOLAY.

Référence de publication: 2016093155/9.

(160062513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Catalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 107.390.

Par la présente, je vous présente ma démission du mandat d'administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Luciano COLLOT.

Référence de publication: 2016093154/9.

(160062513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.
